

<b>Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale</b>	<b>M2</b>
<b>Action 6 : renforcer notre qualité de vie</b>	<b>A6</b>
<b>Arts de la scène</b>	<b>198</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Traité de fonctionnement sur l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le Règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité notamment son article 53 relatif aux aides en faveur de la culture,
- VU** le régime cadre exempté SA 42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-4, L1611- 4, L. 2313-1 et L4221-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 ayant adopté le plan de relance régional
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget primitif 2021, notamment son programme Arts de la scène,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le règlement d'intervention en faveur des festivals et manifestations de spectacle vivant de rayonnement régional ou national,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant les conventions types d'aides aux festivals (organisme privé ou public),
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

- VU** les statuts de l'association de Nantes Jazz Action,
- VU** les statuts de l'association le Mans Jazz,
- VU** les statuts de la SPL Cité des congrès,
- VU** les statuts de l'association Pick up Production,
- VU** les déclarations de minimis des bénéficiaires,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Culture, sports, vie associative, bénévolat, solidarités, civisme et égalité hommes femmes

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

la désignation des élus au comité technique Arts Vivants présenté en annexe 1 ;

**ATTRIBUE**

des aides forfaitaires exceptionnelles pour un montant total de 47 000 € aux équipes artistiques présentées en annexe 2 ;

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement complémentaire de 47 000 € pour ces aides exceptionnelles aux équipes artistiques liées au plan de relance (dossier père astre 2020\*12756);

**DECIDE**

de verser ces aides en une seule fois après le vote de la Commission permanente ;

**ATTRIBUE**

une aide forfaitaire complémentaire de 26 600 € à la scène de musiques actuelles le Pannonica - association Nantes Jazz Action ;

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement correspondante ;

**APPROUVE**

la convention présentée en annexe 3 ;

**AUTORISE**

la Présidente à la signer ;

**ATTRIBUE**

des subventions forfaitaires pour un montant total de 178 000 € pour des festivals de rayonnement régional ou national présentés en annexe 4 ;

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement correspondante ;

**AUTORISE**

la Présidente à signer avec chaque bénéficiaire d'une aide supérieure ou égale à 23 000 € une convention d'aide au festival (organisme public ou privé) conformément aux conventions types

d'aides aux festivals approuvées par le Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 ;

APPROUVE

la convention avec Le Mans Jazz Festival présentée en annexe 5 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer ;

ATTRIBUE

une subvention de 180 000 € sur une dépense subventionnable de 2 600 000 € HT à la SPL Cité des Congrès pour l'organisation de la Folle Journée de Nantes ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante ;

APPROUVE

la convention avec la SPL Cité des congrès présentée en annexe 6 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer ;

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de 36 000 € à Pick Up Production pour ses activités 2022 ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante ;

APPROUVE

la convention avec Pick Up Production présentée en annexe 7 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer ;

APPROUVE

les appels à projets relatifs au contrat de filière musiques actuelles "Coopérations professionnelles", "Diversité musicale sur les territoires" et "Promotion des artistes émergents" présentés en annexe 8 ;

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de 5 000 € à la fédération des Pays de la Loire de la Confédération française des batteries fanfares pour son projet d'activités 2021-2022 ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante ;

AUTORISE

pour l'ensemble des subventions intervenant en dehors de tout règlement d'intervention présentées dans ce rapport, le caractère forfaitaire de ces aides ;

AUTORISE

pour les subventions d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € et inférieure à 150 000 €, le versement d'une avance de 50% à la notification de l'arrêté et le versement du solde sur dépôt d'une demande de solde, accompagnée des éléments suivants : lettre de demande de solde,

compte-rendu technique et bilan financier (en dépenses et en recettes) du projet d'activité subventionné visés par le représentant légal de l'organisme, et tous les documents promotionnels liés à l'opération ;

#### DECIDE

du maintien de l'attribution des subventions accordées par délibérations du Conseil régional ou de la Commission permanente au titre du programme "198 - Arts de la scène" à des personnes de droit privé pour les manifestations et événements qui ont été ou qui pourraient être annulés en raison de la pandémie du virus COVID 19 dans les conditions suivantes :

- Pour les manifestations et événements récurrents ayant déjà fait l'objet d'un soutien de la Région, la subvention sera versée en une seule fois à hauteur du montant demandé par le bénéficiaire jusqu'à concurrence de la totalité de la subvention votée en fonction des besoins exprimés. La subvention sera utilisée pour financer les dépenses réalisées en lien avec les manifestations et événements annulés ainsi que pour les autres dépenses du bénéficiaire jusqu'au 30 juin 2022. Au plus tard au 30 juin 2022, le bénéficiaire adresse à la Région un bilan financier attestant des dépenses réalisées et de leur objet. Si les dépenses sont inférieures au montant de la subvention, la Région pourra solliciter le reversement de la subvention.
- Pour les manifestations et événements soutenus pour la première fois, la subvention sera versée en une seule fois à hauteur du montant demandé par le bénéficiaire jusqu'à concurrence de la totalité de la subvention votée sous réserve de la production de justificatifs attestant d'un besoin de financement en lien avec les dépenses engagées pour l'évènement ou la manifestation annulé.

Les dispositions du Règlement budgétaire et financier, des règlements d'intervention et des conventions conclues, le cas échéant, entre la Région et le bénéficiaire de la subvention en ce qu'elles ne sont pas contraires s'appliquent.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

#### ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

*Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.*

REÇU le 22/11/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs